



Après un mariage/partenariat de même sexe célébré à Chypre: Inscription dans le registre suisse de l'état civil

03.2024

Documents à soumettre d'un mariage civil dans la communauté

- acte de mariage (union civile) en original ou copie légalisée par la Municipalité
(Πιστοποιητικό γάμου σε πρωτότυπο ή φωτοαντίγραφο επικυρωμένο από το Δήμο)
- si un des conjoints ou partenaires suisse est domicilié en Suisse : copie du certificat individuel d'état civil suisse
- copie de la déclaration du nom de l'épouse
- copie du passeport en cours de validité du conjoint (homme ou femme) non encore inscrit dans le registre des Suisses de l'étranger
- adresse des conjoints

Documents à soumettre d'un mariage à l'église

- acte de mariage en original émis par l'église
(Πιστοποιητικόν γάμου σε πρωτότυπο από την Εκκλησία)
- attestation du Ministère de l'Intérieur mentionnant l'égalité entre le mariage civil et religieux
(Βεβαίωση του Υπουργείου Εσωτερικών που ισοβαθμεί τον πολιτικό με το θρησκευτικό γάμο)
- si un des conjoints ou partenaires suisse est domicilié en Suisse : copie du certificat individuel d'état civil suisse
- Copie de la déclaration du nom de l'épouse
- copie du passeport en cours de validité du conjoint (homme ou femme) non encore inscrit dans le registre des Suisses de l'étranger
- adresse des conjoints

Documents à soumettre d'un partenariat enregistré de couples de même sexe

- acte de partenariat enregistré en original émis par le notaire
(Πρωτότυπο σύμφωνο συμβίωσης από συμβολαιογράφο)
- contrat de partenariat émis et légalisé par la Municipalité en original ou copie légalisée
(Συμφωνητικό συμβίωσης σε πρωτότυπο ή φωτοαντίγραφο επικυρωμένο από το Δήμο)

- si un des partenaires suisse est domicilié en Suisse : copie du certificat individuel d'état civil suisse
- Copie de la déclaration du nom de l'épouse
- copie du passeport en cours de validité du partenaire (homme ou femme) non encore inscrit dans le registre des Suisses de l'étranger
- adresse des partenaires

Pour le conjoint/partenaire (homme ou femme) de nationalité étrangère:

- acte de naissance original ou copie légalisée par la Municipalité (Πιστοποιητικό γέννησης σε πρωτότυπο ή φωτοαντίγραφο επικυρωμένο από το Δήμο)
- en cas de divorce ou dissolution du partenariat étranger, prière de vous référer à la page internet de notre représentation, rubrique « divorce »
- en cas de décès du conjoint du parent étranger, prière de vous référer à la page internet de notre représentation, rubrique "décès"

Certains documents peuvent ne plus être requis si cette personne est déjà inscrite dans le registre suisse de l'état civil.

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils peuvent être restitués sur demande écrite uniquement. Une fois envoyés en Suisse, ils ne seront pas retournés.

Important : Les photocopies et les scans de couleur légalisés par un avocat ou une autre instance ne sont pas acceptés.

Sur demande des autorités compétentes en Suisse, des documents supplémentaires peuvent être exigés en cas de besoin.

Légalisation

Tous les documents d'état civil étrangers doivent être légalisés avant d'être remis à la représentation suisse. L'apostille (Σφραγίδα της Χάγης) est émise uniquement par le Ministère de la justice et de l'ordre public : [Ministry of Justice and Public Order](#).

Traduction

Les documents qui ne sont pas dans une langue nationale suisse ou en anglais doivent être traduits. Liste des traducteurs : <https://www.pio.gov.cy/en/translations/>.

Emoluments

L'inscription du mariage/partenariat de même sexe dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

Informations supplémentaires

- Tous les documents originaux doivent être accompagnés d'une photocopie
- Les documents doivent être envoyés par courrier postal en recommandé ou par service courrier afin d'éviter toute perte
- La durée d'inscription est de 2-3 mois, parfois plus pour certains cantons.